



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE Déclenchement d'une procédure d'alerte sur persistance

mer. 24 juin 2026
IR

Jeudi 25 juin 2026
ALERTE

Département du Calvados

Communiqué du mercredi 24 juin 2026

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

NATURE DE L'ÉPISODE

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone, la procédure d'alerte sur persistance est activée pour l'ensemble du département.

Cet épisode de pollution est imputable à des conditions météorologiques propices à la formation d'ozone dans l'atmosphère. Les prévisions météorologiques estivales prévues le 25 juin 2026 (atmosphère stable, températures très élevées, ensoleillement important, vents moyens à faibles) conduisent à ce que les niveaux d'ozone continuent d'augmenter.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...

Personnes sensibles et vulnérables *

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population générale

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche)

- en extérieur, dont les compétitions. Celles se déroulant en intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

** **personnes vulnérables** : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...*

** **personnes sensibles** : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux...*

MESURES RÉGLEMENTAIRES

Tout public

Les dérogations à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.

La vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du réseau routier est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides), 90/80 → 70 km/h. Des contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés.

Transports

Les navires de mer et les bateaux fluviaux doivent utiliser les installations électriques à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits. Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale, sont interdits.

Industrie

Les systèmes de dépollution renforcés doivent être utilisés.

Certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) doivent être reportées.

Certaines opérations émettrices d'oxydes d'azote doivent être reportées.

Le démarrage d'unités à l'arrêt doit être reporté, sauf nécessité.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdit, sauf nécessité pour l'activité industrielle.

L'état des installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution doit être vérifié.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent mettre en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution, le cas échéant.

Agriculture

L'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdit, sauf nécessité pour l'activité agricole.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Tout public

Recommandations générales

- éviter l'utilisation de groupes électrogènes, sauf nécessité ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...) ;

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

Recommandations pour vos déplacements

- privilégiez le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.

Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Transport

Limitier le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.

Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.

Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

Industrie

Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.

Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

Reporter certaines opérations émettrices d'oxydes d'azote.

Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité.

Ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle.

Vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

Le cas échéant, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution.

Agriculture

Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité agricole.

Plus d'informations

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Sources d'informations complémentaires

<http://atmonormandie.fr>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>

<http://www.calvados.gouv.fr>

<http://www2.prevoir.org>